

VILLE  d'ERMONT

Pôle Attractivité du Territoire et Ressources
Services Techniques
Réf. : FD/CF/NN/2022-804

Arrêté Municipal N° 2022/804
AUTORISANT L'OUVERTURE AU PUBLIC
DU RESTAURANT MAC DONALD'S
ERP DE TYPE N 1^{ère} CATEGORIE
CENTRE COMMERCIAL CORA
AVENUE GEORGES POMPIDOU – 95120 ERMONT
A PARTIR DU 4 OCTOBRE 2022

Le Maire de la Ville d'Ermont,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2211-1 à L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, en particulier les articles L. 111-8-3, R. 111-19-11 et R 123-18 et R 123-38, R 123-43, R 123-45 et 46 ;

Vu le Code du Travail, en ses articles R 232-12-17 à R 323-12-22 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

Vu le décret 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale d'accessibilité ;

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 111-19-1 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité modifiant le décret du 8 mars susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral du n°2018-0034 du 05 juillet 2018 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA), à ses sous-commissions spécialisées et aux commissions d'arrondissement dans le Val d'Oise ;

Vu l'arrêté SIDPC n°2020-0024, renouvelant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA), pour donner des avis à l'autorité investie du pouvoir de police à l'échelon du département ;

Vu l'avis favorable des sous - commissions départementales de sécurité ERP/IGH et d'accessibilité, en date du 8 mars 2022 ;

Vu l'avis de la sous-commission départementale de sécurité ERP/IGH de l'arrondissement d'ARGENTEUIL lors de la visite de réception technique de l'établissement en date du 03 Octobre 2022 ;

Considérant que toutes les vérifications techniques relatives à la sécurité incendie, aux installations électriques, à l'éclairage de secours et au chauffage ont été réalisées conformément aux articles R.111-38 à R.111-41 du Code de la Construction et de l'Habitation au travers d'un rapport de vérification réglementaire après travaux (RVRAT), établi par le bureau d'études SOCOTEC.

Considérant qu'au regard de la conformité du rapport susvisé, il convient d'autoriser l'ouverture au public de l'ERP de type N, de 1^{ère} catégorie, sis Centre Commercial Cora, avenue du Président George Pompidou, 95120 Ermont ;

ARRÊTE

Article 1 : Le **Restaurant MAC DONALD'S**, situé au Centre Commercial CORA à ERMONT (95120), relevant de la réglementation des établissements recevant du public au titre du type N, et de la catégorie 1, est autorisé à ouvrir au public à partir du 04 octobre 2022.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités. Tous les travaux qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipement, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en est de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 : Le présent arrêté d'autorisation d'ouverture est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté est notifié à l'exploitant de l'établissement.

Ampliation du présent arrêté est adressée, chacun en ce qui le concerne :

- Au Préfet du département du Val d'Oise ;
- Au Commissariat de Police d'ERMONT.

Ermont, le 4 octobre 2022



Xavier HAQUIN

Maire d'Ermont
Conseiller Départemental du Val d'Oise

Exécutoire en vertu de l'article R.2131-1 du CGCT
Publié le 6 octobre 2022